



FORMULAIRE À REMPLIR EN CAS DE DÉCLARATION DE CULPABILITÉ Infraction pénale et acte criminel

Articles 37, 38 et 149 de la Loi sur le courtage immobilier

IMPORTANT

Ce formulaire s'adresse aux personnes ou sociétés qui pourraient faire l'objet d'une étude et d'une analyse par le comité de délivrance et de maintien des permis (le « comité ») à la suite d'une déclaration à l'effet qu'elles ont été déclarées coupables par un tribunal, au Canada ou ailleurs, d'une infraction ou d'un acte criminel, qu'elles se sont reconnues coupables d'une telle infraction ou d'un tel acte, ou qu'elles sont en appel ou en attente d'une sentence.

La *Loi sur le courtage immobilier*, RLRQ, c. C-73.2, (« la loi »), prévoit que lorsqu'une personne ou une société est déclarée coupable par un tribunal d'une infraction ou d'un acte criminel qui, de l'avis du comité, a un lien avec l'exercice des opérations de courtage ou s'est reconnue coupable d'une telle infraction ou d'un tel acte, ce dernier pourra décider d'imposer une des mesures prévues à la loi lorsque la protection du public le justifiera.

Veillez remplir le présent formulaire **pour chacune de vos condamnations** et fournir les documents requis :

- Si vous n'avez plus les documents en votre possession, veuillez vous adresser au greffe de l'instance où la cause a été entendue;
- Pour tout document ayant été détruit ou qui n'est plus disponible, veuillez fournir un écrit à cet effet de la part du greffe de l'instance où la cause a été entendue.

Veillez transmettre sans délai toute nouvelle information ou tout nouveau document liés à votre déclaration de culpabilité.

Vous devez fournir tous les documents et renseignements demandés, sauf s'ils sont déjà en possession de l'OACIQ, à défaut de quoi votre demande de délivrance ne sera pas traitée ou, le cas échéant, suivant une mise à jour des vos renseignements, votre permis sera suspendu. Au besoin, vous pouvez annexer une feuille pour compléter vos réponses. Prenez note que vous êtes responsable des réponses contenues dans cette déclaration, même si elle a été remplie par une autre personne. Toute fausse représentation entraînera la révocation du permis.

IL EST IMPORTANT DE REMPLIR LE FORMULAIRE LISIBLEMENT. Dans l'éventualité où votre dossier est soumis au comité de délivrance et de maintien des permis, ce dernier prendra connaissance de l'ensemble de la documentation, dont les réponses fournies au présent formulaire, lesquelles constituent des observations.

Sachez que vous serez informé de la date à laquelle votre dossier sera étudié par le comité de délivrance et de maintien des permis et que vous aurez l'occasion de lui faire part de vos observations.

SECTION I – IDENTIFICATION

M.	Mme	Numéro de dossier ou de permis :	<input type="text"/>
Nom :			
<input type="text"/>		<input type="text"/>	
NOM		PRÉNOM	
Adresse :			
<input type="text"/>		<input type="text"/>	
NUMÉRO	RUE	APPARTEMENT	
<input type="text"/>		<input type="text"/>	
MUNICIPALITÉ		PROVINCE	CODE POSTAL
<input type="text"/>		<input type="text"/>	
IND. RÉG.	N° DE TÉLÉPHONE	IND. RÉG.	N° DE CELLULAIRE

SECTION II – DÉCLARATIONS

1. Détails relatifs à votre condamnation :

Numéro de dossier de la cour :

Date de l'infraction :

JOUR MOIS ANNÉE

SECTION II – DÉCLARATIONS (suite)

2. Décrivez les causes et les circonstances de l'infraction :

3. Le cas échéant, avez-vous purgé entièrement votre peine/sanction?

Oui Non

4. Le cas échéant, avez-vous payé entièrement les amendes qui vous ont été imposées?

Oui Non Non applicable

5. Selon vous, est-ce que cette infraction ou cet acte criminel est relié aux activités de courtage immobilier?

Oui Non *Si non, expliquez pourquoi cette infraction ou cet acte criminel n'est pas relié aux activités de courtage immobilier.*

6. Expliquez pourquoi la protection du public ne serait pas compromise par votre situation si vous deviez exercer des activités de courtage immobilier.

7. Depuis la commission de cette infraction ou de cet acte criminel, avez-vous pris des mesures afin de vous réhabiliter?

Oui Non *Si oui, lesquelles? Si non, pourquoi?*

8. Étiez-vous dans l'exercice de votre travail au moment de l'infraction?

Oui Non

9. Étiez-vous titulaire d'un certificat délivré par l'ACAIQ ou d'un permis délivré par l'OACIQ au moment de l'infraction ou de l'acte criminel?

Oui Non

10. Le cas échéant, avez-vous obtenu une absolution conditionnelle ou inconditionnelle relativement à cette infraction ou à cet acte criminel?

Oui Non Non applicable

11. Avez-vous présenté une demande de suspension du casier (anciennement appelé « pardon ») relativement à cette infraction ou à cet acte criminel?

Oui Non

Si c'est le cas, votre demande de suspension du casier (anciennement appelé « pardon ») :

est en cours d'étude a été refusée a été acceptée a été révoquée

Veillez fournir une copie d'un document attestant du statut de votre demande. Si vous n'avez plus le document, veuillez vous adresser à la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

12. Est-ce qu'il y a eu un bris de probation ou d'engagement, ou tout autre manquement en lien avec cette infraction ou cet acte criminel?

Oui Non *Si c'est le cas, expliquez les causes et les circonstances :*

SECTION II – DÉCLARATIONS (suite)

SI VOUS ÊTES UN ANCIEN TITULAIRE DE CERTIFICAT DÉLIVRÉ PAR L'ACAIQ OU DE PERMIS DÉLIVRÉ PAR L'OACIQ, VEUILLEZ RÉPONDRE AUX QUESTIONS 13 À 16 SI VOUS AVEZ ÉTÉ RECONNU COUPABLE D'UN ACTE CRIMINEL OU SI VOUS VOUS ÊTES RECONNU COUPABLE D'UN TEL ACTE.

COCHER CETTE CASE si vous N'AVEZ JAMAIS été titulaire de permis délivré par l'ACAIQ ou l'OACIQ.

13. Avez-vous déjà reçu une lettre de la part du syndic de l'ACAIQ ou de l'OACIQ vous informant qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte contre vous concernant cet acte?
Oui Non
14. Avez-vous déjà fait l'objet d'une plainte disciplinaire devant le comité de discipline de l'ACAIQ ou de l'OACIQ concernant cet acte?
Oui Non
15. Avez-vous déjà fait l'objet d'une décision du conseil d'administration de l'ACAIQ concernant cet acte?
Oui Non
16. Avez-vous déjà fait l'objet d'une décision par le comité décisionnel sur les infractions criminelles de l'ACAIQ concernant cet acte?
Oui Non
17. Si vous êtes déjà titulaire d'un permis délivré par l'OACIQ, l'article 10 du *Règlement sur les permis de courtier et d'agence* prévoit que vous devez transmettre sans délai à l'OACIQ toute modification à un renseignement ou document requis par la *Loi sur le courtage immobilier* ou ce règlement. Ainsi, si votre déclaration de culpabilité date de plus de quelques jours, pourquoi n'en avez-vous pas informé l'OACIQ sans délai?

SECTION III – CONSENTEMENT, DÉCLARATION ET SIGNATURE

! CONSENTEMENT À LA CUEILLETTE, À L'UTILISATION ET À LA COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

L'OACIQ traite de façon confidentielle les renseignements qu'il recueille conformément aux dispositions des lois applicables et à ses politiques relatives à la gouvernance des renseignements personnels. L'OACIQ recueille vos renseignements personnels par le biais du présent formulaire. Ces renseignements personnels sont nécessaires; ils sont requis par la *Loi sur le courtage immobilier* (RLRQ, c. C-73.2) ou des règlements pris en son application relativement à la délivrance de permis de l'OACIQ. Ces renseignements seront utilisés aux fins suivantes :

- Vérification de votre identité.
- Traitement de votre dossier pour la délivrance ou le maintien du permis de l'OACIQ afin de s'assurer que votre candidature répond aux conditions prévues par la réglementation.
- Vérification de vos antécédents judiciaires.
- Tenue du Registre des titulaires de permis de l'OACIQ.

Le cas échéant, vos renseignements personnels peuvent être utilisés par l'OACIQ aux fins de la surveillance de votre pratique par les membres du personnel de l'OACIQ ou les membres des comités de l'OACIQ dont les fonctions le requièrent.

Aux fins de vérification de vos antécédents, l'OACIQ peut communiquer vos renseignements personnels aux entreprises spécialisées en vérification d'antécédents.

Dans certains cas prévus par la loi, vos renseignements personnels peuvent être utilisés à d'autres fins que celles décrites ci-dessus ou communiqués à des tiers sans votre consentement.

Droit d'accès et de rectification

Sous certaines réserves, la loi vous reconnaît le droit d'avoir accès à vos renseignements personnels. Vous pouvez requérir la rectification de votre renseignement personnel détenu par l'OACIQ s'il est inexact, incomplet ou équivoque, ou si sa cueillette, sa communication ou sa conservation ne sont pas autorisées par la loi.

Conséquences de refus

La présente cueillette de vos renseignements personnels est nécessaire aux fins du traitement de votre demande de délivrance de permis de l'OACIQ. Dans le cas où vous retirerez votre consentement à la cueillette, à l'utilisation ou à la communication de vos renseignements personnels, l'OACIQ ne pourra pas recevoir ou traiter votre demande.

Consentement

JE CONFIRME avoir lu et compris l'information relative à la cueillette, à l'utilisation et à la communication de mes renseignements personnels. **Je consens à la cueillette, à l'utilisation et à la communication de mes renseignements personnels.**

JE DÉCLARE que tous les renseignements contenus au présent formulaire sont exacts et je comprends que toute fausse représentation entraînera la révocation de mon permis. J'autorise les tiers à communiquer à l'OACIQ, de même qu'à toute personne qu'il pourrait mandater, des renseignements personnels concernant mes antécédents judiciaires. **Je m'engage à informer sans délai l'OACIQ de tout changement à ces renseignements.**

X

SIGNATURE

Date :

JOUR	MOIS	ANNÉE							

Veillez signer le formulaire APRÈS avoir rempli TOUTES les sections.

Organisme d'autorégulation du courtage immobilier du Québec

4905, boulevard Lapinière, bureau 2200, Brossard (Québec) J4Z 0G2

Tél. : 450 462-9800 ou 1 800 440-7170 • Téléc. : 450 676-3513 • certification@oaciq.com • oaciq.com